

**Département Du Territoire de Belfort**

-----

**Commune De Bourogne**

oooooOooooo

**Consultation du 06 novembre 2020 au 5 décembre 2020**

**Enquête Publique Unique  
Le projet de Plan Local d'Urbanisme  
Et l'institution d'un Périmètre Délimité des Abords  
autour des monuments historiques**

oooooOooooo

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQÊTEUR  
Sur  
Le projet de Plan Local d'Urbanisme  
L'institution d'un Périmètre Délimité des Abords  
autour des monuments historiques**

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

**1 Eléments communs 3**

1 Rappel de l'objet de l'enquête et conclusion sur son déroulement.

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête.

1.2 Rappel des conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

**2 Conclusions et avis sur le Plan Local d'Urbanisme 4**

2.1 Avis des personnes associées et services consultés.

2.2 Conclusions sur les requêtes individuelles.

2.3 Conclusions motivées du commissaire enquêteur.

2.4 Avis du commissaire enquêteur sur le PLU.

**3 Conclusions et avis sur l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords. 8**

3.1 Conclusions sur l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords.

3.2 Avis du commissaire enquêteur sur le Périmètre Délimité des Abords.

## **ELEMENTS COMMUNS**

### **1 Rappel de l'objet de l'enquête et conclusions sur son déroulement.**

#### **1.1 Rappel de l'objet de l'enquête.**

L'enquête publique unique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public (population, associations, ....) sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourogne et sur l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords autour des trois monuments historiques : Lavoir du Bernardot, Fontaine lavoir du Château et Fontaine lavoir du corps de garde pour recueillir ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles en vue de leur examen et prise en considération par le Maître d'Ouvrage.

#### **1.2 Rappel des conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.**

L'enquête s'est déroulée selon la procédure et les modalités définies aux articles L.123-3 à L.123-13 et R.123-6 du Code de l'environnement et conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Bourogne de mise à l'enquête du projet de PLU de la commune de Bourogne et l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords autour des trois monuments historiques.

Les obligations en matière de constitution des dossiers ont été pleinement satisfaites, les formalités d'information et de publicité ont été totalement respectées, la consultation du public lui a permis de s'exprimer largement et sous différentes formes : registre avec et hors la présence du commissaire enquêteur, courrier, sous forme numérique.

La municipalité de Bourogne a été très coopérative tant en matière d'information et de dialogue avec les administrés qu'à l'occasion du déroulé de l'enquête public. Une attention particulière a été apportée au respect des conditions sanitaires.

Les dossiers d'enquêtes sont reconnus comme complets, d'un abord aisé sur la forme, bien illustrés permettant une information et des analyses pertinentes des parties prenantes. Certains éléments, signalés par les PPA et les organismes consultés pourraient être précisés ou adaptés.

## **2. Conclusions et avis sur le plu**

### **2.1 Avis des personnes associées et services consultés.**

L'ensemble des personnes et organismes associés émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Bourogne qui est déclaré compatible avec les documents d'ordre supérieur (SCoT, PLH)

La qualité et la cohérence du projet sont soulignées. Une certains nombre d'observations sont émises sur des éléments à préciser et/ou à compléter : zones humides, bâtiments en zone naturelle ou agricole, hauteur des bâtiments à vocation économique...certains éléments du règlement pourraient être revus ou complétés. L'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est « partiellement » compensée par l'étendue des avis environnementaux des autres PPA, en particulier l'état.

La commune de Bourogne apporte une attention particulière aux remarques de PPA, des travaux ont déjà été engagés en vue de les intégrer au mieux au projet de PLU.

### **2.2 Conclusion sur les requêtes individuelles.**

D'abord on peut observer un réel intérêt du public pour le projet de PLU (230 visites du site dédié) qui a pu déjà s'exprimer largement à l'occasion de sa consultation. Le nombre modéré de visites à l'occasion des permanences et d'observations écrites recueillies exprime certainement l'adhésion large de la population au projet de PLU.

Les observations recueillies concernent principalement les questions de zonage : demandant l'intégration en zone urbaine ou urbanisable de parcelles se situant en bordure de celles-ci. Cela pose naturellement la question de la limite de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols. Des observations relatives au règlement et au PADD ont donné lieu à des précisions de la part du maître d'ouvrage.

### **2.3 Conclusions motivées du commissaire enquêteur.**

#### **Le PLU de Bourogne répond à un réel besoin :**

- L'absence de document d'urbanisme depuis 2017 induit un manque de lisibilité en matière de développement de la commune.
- Bourogne a connu des impacts liés en autres équipements publics (autoroute, hôpital, gare TGV...) qu'il faut maîtriser.
- Bourogne possède, de par sa situation, un potentiel de développement tant humain qu'économique qu'il faut organiser.

#### **Les exigences de forme sont totalement respectées :**

- Le PLU est en conformité aux exigences nationales : Grenelle de l'Environnement, loi AZUR...

- l'intégration du PLU dans les documents de normes supérieurs :PLH, SCoT, SDAGE...est effective.
- Le projet de PLU gagnerait à être complété ou amendé sur quelques points, une révision du règlement, en cours, permettra d'en accroître la lisibilité.

### **Le PLU de Bourogne correspond à un réel projet de développement de la commune :**

- Les potentialités de développement de la commune intègrent la diversité de celle-ci :
  - En terme d'urbanisme** (bourg ancien, zone pavillonnaire, habitat collectif, zone de service ; zone industrielle...)
  - En termes environnemental et paysagé** : zones humides, collines, étangs, donc flore et faune diversifiées mais aussi zones à risque, polluées.
  - En terme économique** ; présence forte de tous les secteurs : primaire, secondaire, tertiaire.
- Le PLU de Bourogne repose sur de fortes potentialités :
  - Son positionnement** au centre de l'aire urbaine, en lien direct avec des équipements structurants : A36, gare TGV, hôpital.....
  - Son accessibilité** : RN1019 en lien avec la Suisse, ligne local SnCF, carrefour d'axes cyclables majeurs...
  - Ses équipements** tant publics (écoles, culturels...) que privés : emplois, industrie, commerce....

### **Le développement urbain est bien maîtrisé :**

- Les évolutions démographiques et sociologiques de la population sont prises en compte de manière réaliste.
- Bourogne reste vigilante à l'adaptation de son bâti ancien en cœur de village ainsi qu'à la construction en dents creuses favorisant le développement de formes urbaines plus denses.
- Les choix en matière des surfaces à urbaniser correspondent à un projet mesuré, bien pensé en termes de situation et d'urbanisation ayant des impacts mesurés sur les terres agricoles et l'environnement.
- Le développement économique est réaliste et mesuré : intégrant les projets communautaires, il vise aussi à répondre aux besoins de proximité.
- Les services associés au développement communal sont prévus de manière cohérente en appui de l'existant.

### **La volonté affirmée de s'inscrire dans un développement respectueux de l'environnement :**

- Espaces naturels, espaces agricoles répertoriés, risques environnementaux analysés.
- Intégration de ces éléments dans le PLU.

- Volonté de mesurer et de réduire les impacts du développement sur les espaces naturels et agricoles.

#### **Intégration mesurée d'une démarche de développement durable :**

- La mixité sociale, la densification de l'habitat sont intégrées dans le PLU.
- L'OAP « habitat » principale en proximité des services publics et arrêt de transport collectif.
- Réflexion mesurée sur les nouveaux modes de déplacements : voies vertes, voies douces ; approche modérée des questions relatives à la maîtrise des consommations énergétiques.

### **Conclusion générale du commissaire enquêteur**

#### **Le projet de PLU de la commune de Bourogne est un projet de qualité :**

- dans sa forme : respectueux des textes, bien construit, clair, bien illustré, bien justifié.
  - dans le fond : tous les aspects sont intégrés, les enjeux sont bien exprimés les propositions sont cohérentes et justifiées.
- Quelques éléments restent à préciser voire à intégrer au projet: analyse zones humides, éléments du règlement.....

#### **Le projet de révision du PLU de Bourogne est un projet mesuré et équilibré :**

- Le projet de PLU de Bourogne porte une vision volontariste mais aussi équilibrée et mesurée du développement de la commune entre habitat, activités économiques, agriculture, préservation des espaces naturels, prise en compte des risques. En matière d'urbanisme, la densification des espaces urbains est réelle ainsi que la modération de consommation des surfaces. Les évolutions sociologiques sont bien intégrées. La prise en compte des enjeux environnementaux est réelle ainsi que l'intégration d'une démarche de développement durable.
- Les choix opérés sont judicieux : ils placent le développement de la commune dans une démarche cohérente, reposant sur une gestion raisonnée des espaces, ayant une absence d'incidence significative sur l'activité agricole et l'environnement, tenant compte des besoins de proximité des habitants.
- Dans ce contexte, il apparaît que la réponse du maître d'ouvrage aux demandes individuelles et aux questions qui lui ont été soumises sont tout à fait cohérentes avec le projet et n'appellent pas à des modifications significatives de celui-ci.

#### **2.4 Avis du commissaire enquêteur.**

- VU** l'arrêté n° 59/2020 du 13 octobre 2020 de Monsieur le Maire de Bourogne prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bourogne,
  - VU** les différentes pièces du dossier du projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
  - VU** la procédure et le déroulement de l'enquête,
  - VU** les avis émis par les services et organismes consultés sur le projet de PLU de Bourogne,
  - VU** l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté sur le projet de PLU de Bourogne,
  - VU** les observations recueillies au cours de l'enquête sur le projet de PLU de Bourogne,
  - VU** les réponses du Maître d'Ouvrage aux observations recueillies au cours de l'enquête et aux questions qui lui ont été soumises,
- Considérant mes conclusions et avis exposés ci-dessus et dans le rapport d'enquête,

**J'émet un avis favorable au projet de révision du plan local  
d'urbanisme (PLU) de la commune de Bourogne**

**Cet avis est émis sans réserve ni recommandation**

### **3 Conclusion et avis du commissaire enquêteur sur l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords**

#### **3.1 Conclusion du commissaire enquêteur**

##### **L'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords est une démarche opportune**

- L'élaboration d'un PLU souhaitée par la commune est alors une réelle opportunité pour y adjoindre un nouveau périmètre de protection des monuments historiques.
- Cette démarche peut alors s'appuyer sur les évolutions législatives et réglementaires : loi du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, articles L 621-30, 621-31 du code de l'urbanisme.

Ainsi un Périmètre Délimité des Abords peut reposer sur une réflexion relative à la protection et la valorisation des monuments historiques : liens architecturaux avec leurs environnements mais aussi historiques, culturels....

##### **Le projet d'élaboration d'un nouveau Périmètre Délimité des Abords est un projet de qualité**

- de forme : le dossier est très complet, abordant tous les aspects : juridiques, historiques, architecturaux, patrimoniaux, clairement présenté, illustré.
- de fond : la construction du nouveau périmètre est présentée de manière très cohérente, la proposition est bien argumentée.

##### **Le projet d'élaboration d'un nouveau Périmètre Délimité des Abords autour des trois monuments historiques est porteur d'une réelle valeur ajoutée patrimoniale**

- Prenant en compte uniquement les abords constituant une unité architecturale avec les monuments.
- Constituant une trame continue reliant les différents monuments dans un ensemble architectural homogène et de qualité valorisant l'ensemble de l'ancien Bourogne.
- Au delà et en complément des aspects purement architecturaux, ce périmètre constitue un écrin représentatif de la vie de et à Bourogne à la fin de XIX siècle dans ses dimensions historiques, économiques, sociales.....



- Ainsi ce nouveau périmètre, outre la protection, peut être un outil pour l'animation culturelle de la commune : parcours culturel, support d'activité de tourisme culturel, objet pédagogique pour les jeunes.....

### **Conclusion générale du commissaire enquêteur.**

**Le projet de Périmètre Délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques Lavoir du Bernardot, Fontaine lavoir du Château et Fontaine lavoir du corps de garde est tout à fait opportun, bien construit et porteur de sens tant en matière de protection architecturale qu'en terme de valorisation patrimoniale.**

### **3.2 Avis du commissaire enquêteur.**

**VU** l'arrêté n° 59/2020 du 13 octobre 2020 de Monsieur le maire de Bourogne prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de L'élaboration d'un Périmètre de Délimitation des Abords autour des monuments historiques de la commune de Bourogne,

**VU** le cadre réglementaire,

**VU** les différentes pièces du dossier du projet d'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques Lavoir du Bernardot, Fontaine lavoir du Château et Fontaine lavoir du corps de garde,

**VU** la procédure et le déroulement de l'enquête,

Considérant mes conclusions et avis exposés ci-dessus et dans le rapport d'enquête,

**J'émet un avis favorable au projet d'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques Lavoir du Bernardot, Fontaine lavoir du Château et Fontaine lavoir du corps de garde.**

**Cet avis n'est assorti d'aucune recommandation ou réserve**

**Clos, le 21 décembre 2020**

**Le commissaire enquêteur**



**Michel Lanfumez**